

## 1921 & 2021 : l'Histoire se répète

Une conférence internationale "**L'Arménie et la région, enseignements, bilans et perspectives**" s'est

tenue à l'Académie Nationale des Sciences à Erevan (la capitale, ndlr) .

L'objectif de la conférence était d'examiner les événements des décennies passées, d'y voir les erreurs

historiques qui se répètent aujourd'hui et de chercher les moyens de surmonter les difficultés actuelles.

**Il y a cent ans , la ville forteresse de Kars tombait sans coup férir et des terres historiques arméniennes**

passaient aux Turcs.

En changeant les noms des lieux, la même situation se présente de nos jours après 44 jours de guerre.

L'historien Achod Melkonyan établit des **parallèles entre 1921 et 2021** et l'académicien Rouben Safras-

tyan déclare; "Lorsque l'on examine ce qui s'est passé en cent ans, on peut constater que la région se

bat actuellement pour un nouveau statu quo".

A l'ouest, à Istanbul, la juriste constitutionnaliste Gulseren Aytas écrit dans le quotidien *Cumhuriyet* du

20 octobre 2021 ; " Les accords de 1921 et les protocoles inconstitutionnels (de 2009 ? ndlr) n'ont

toujours pas été retirés de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale (turque).

Citant les informations de Spoutnik du 20 mai 2021, la juriste critique la proposition de la Russie

d'établir une commission en vue de tracer la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan car elle ne tient

compte d'aucune condition de la Turquie.

Et elle écrit, "L'accord de cessez-le-feu du 10 novembre 2020 ne doit pas engendrer de nouveaux

accords contraires à celui de 1921, fixant les frontières. Le traité de Kars de 1921 ne peut être sujet à

aucune discussion".

Zaven Gudsuz zaven471@hotmail.com

Zaven Gudsuz est diplômé d'économie de l'Université de Nantes en France

photo : les soldats azéris s'entraînent à Kars



---

Le traité de Kars

L'[Arménie](#), l'[Azerbaïdjan](#) et la [Géorgie](#), qui avaient profité de la chute de l'[Empire russe](#) pour déclarer leur indépendance en 1918, sont tombés à la suite de campagnes militaires et pression politique sous le contrôle de la [République socialiste fédérative soviétique de Russie](#).

La [République démocratique d'Arménie](#) avait dû, à la suite de la [guerre arméno-turque](#) de septembre-décembre 1920, céder à la Turquie 60 % de son territoire acquis, entre autres, grâce au [traité de Sèvres](#) du 10 août 1920. La cession est entérinée au [traité d'Alexandropol](#) le 2 décembre 1920.

La [République démocratique de Géorgie](#) a été envahie par l'armée rouge et l'armée turque en février-mars 1921. Des combats eurent lieu entre ces deux armées pour le contrôle de territoires et on a craint un conflit entre ces deux pays<sup>1</sup>.

## Le traité[[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Il comprend un préambule, 20 articles et 3 annexes.

Selon l'article 1<sup>er</sup>, sont considérés comme caducs les accords passés entre les gouvernements des pays sur le territoire des parties contractantes. Est reconnu de ce fait annulé le [traité d'Alexandropol](#) de [1920](#), et non valables les accords passés avec les États tiers et qui concernaient les républiques transcaucasiennes. Mais cela ne s'appliquait pas à l'accord de 1921 de [Moscou](#) conclu entre la [Russie](#) soviétique et la Turquie.

L'article 2 était particulièrement important pour la Turquie, puisque selon celui-ci, les parties ne reconnaissaient aucun accord ou acte international, qui pouvait être imposé au moyen de la force. Cela signifiait que l'[Arménie soviétique](#) ne reconnaissait pas le [traité de Sèvres](#) de 1920. L'article 3 annule le régime des [capitulations](#), et l'article 4 définissait la frontière entre la Turquie et les républiques de la Transcaucasie (la description plus détaillée de la frontière était donnée dans les annexes 1 et 2). Selon l'article 5, les gouvernements de la Turquie, de l'[Azerbaïdjan](#) et de l'Arménie acceptent la formation d'une république autonome, le [Nakhitchevan](#) (avec ses frontières indiquées dans l'annexe 3), placé sous la protection de l'Azerbaïdjan. Les articles 6 à 9 se rapportent aux relations entre la Turquie et la [Géorgie](#). Les autres articles définissent la position juridique des citoyens des parties, établissent l'ordre de l'échange des prisonniers, concernent le règlement des autres questions économiques, financières et, la conclusion des accords consulaires, etc.

Le traité de Kars répète essentiellement les positions de l'accord de 1921 de

Moscou. Il est signé pour l'Arménie par le commissaire du peuple des affaires étrangères Askanaz Mravian et le commissaire du peuple des affaires intérieures Poghos Makintsian ; pour l'Azerbaïdjan, par le commissaire du peuple de l'inspection des ouvriers et des paysans Behboud Chahtahtinsky ; pour la Géorgie, par le commissaire du peuple pour les affaires navales Chalva Eliava et le commissaire du peuple des affaires étrangères et les finances [Alexandre Svanidzé](#) ; pour la Turquie, par les députés de l'[Assemblée nationale](#) et le commandant du front oriental [Kâzım Karabekir](#) Pacha, et Veli Bey, par un ancien adjoint du ministre des travaux sociaux Muhtar Bey, et par le représentant plénipotentiaire de la Turquie en Azerbaïdjan Memduh Sevket ; pour la Russie soviétique, par le représentant plénipotentiaire en [Lettonie](#) le Polonais Jakub Hanecki (en russe Ganetsky, né Jakub von Fürstenberg).

## Conséquences[[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Avec ce traité, celui de [Sèvres](#) signé par l'Empire ottoman avec les [Alliés de la Première Guerre mondiale](#) le 10 août 1920, mais qui n'a pas été reconnu par les nationalistes turcs de [Mustafa Kemal](#) conduisant la [guerre d'indépendance turque](#), devient de fait caduc.

Le [traité de Lausanne](#) du [24 juillet 1923](#) remplace celui de Sèvres (et, à l'inverse de ce dernier, ne mentionne plus l'Arménie<sup>2</sup>) et reconnaît les frontières de la république de Turquie proclamée par Mustafa Kemal.

source : wikipedia